PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des Territoires

ARRÊTÉ du 29 juillet 2024, N°36-2024-0729-00003
portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Indre pour la période 2024-2030

LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à L. 425-3-1, L. 425-4, L. 425-5, L. 425-8, L. 425-14 et R. 422-85, R. 425-1, R. 428-17-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et son article L. 223-6-2 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2023 et publié le 15 décembre 2023 portant approbation du schéma régional de gestion sylvicole de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-09-17-002 du 17 septembre 2018 modifié, portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2018-2024 ;

Vu la circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique ;

Vu l'avis du 12 juin 2024 rendu par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), réunie en séance plénière ;

Vu l'avis émis par la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté du 25 juin 2024 au 16 juillet 2024 en vue de la participation du public en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement avec la note de présentation, et le rapport de synthèse établi par le Directeur départemental des territoires de l'Indre à l'issue de cette consultation du public ;

Considérant les échanges lors des réunions des 1er et 16 février 2024 du groupe de travail chargé de débattre sur les principales évolutions du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) pour la période 2024-2030 ;

Considérant la concertation mise en œuvre par la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre au cours de l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Indre pour la période 2024-2030, notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers ;

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Indre pour la période 2024-2030 contient l'ensemble des dispositions qui doivent obligatoirement y figurer conformément à l'article L. 425-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Indre pour la période 2024-2030, joint en annexe au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Indre, élaboré par la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre, est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable sur l'ensemble du département de l'Indre à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article 4 : Une évaluation annuelle du schéma départemental de gestion cynégétique sera faite en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Le schéma départemental de gestion cynégétique pourra également faire l'objet de modifications présentées en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Le schéma départemental de gestion cynégétique est consultable sur le site internet de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre et sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 36-2018-09-17-002 du 17 septembre 2018 modifié, portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2018-2024 est abrogé.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, le Chef du service départemental de l'Indre de l'Office français de la biodiversité et le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires

Le Préfet,

Thibault LANXADE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000-Limoges). Ce recours peut être formulé via le télérecours citoyen (à l'adresse www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.